



Année 2017/2018

REGLEMENT FINANCIER
A lire attentivement et à conserver

TARIF

| CONTRIBUTION annuelle/enfant | Demi-pension annuelle/enfant | Etude ou garderie annuelle/enfant * de 17 h 30 à 18 h pour le collège | Cotisation A.P.E.L. | | | | | | | | | | | | | | | |
|------------------------------|--|---|---------------------|-------------|----------|-------------|-------|-------|-------------|-------|-------|-------------|-------|------|------------|------|-----|------|
| Collège : 895 € | 1 repas/sem. : 227 € 2 repas/sem. : 454 € 3 repas/sem. : 681 € 4 repas/sem. : 908 € | <table><thead><tr><th></th><th>Elémentaire</th><th>Collège*</th></tr></thead><tbody><tr><td>4 soirées :</td><td>356 €</td><td>192 €</td></tr><tr><td>3 soirées :</td><td>267 €</td><td>144 €</td></tr><tr><td>2 soirées :</td><td>178 €</td><td>96 €</td></tr><tr><td>1 soirée :</td><td>89 €</td><td>48€</td></tr></tbody></table> | | Elémentaire | Collège* | 4 soirées : | 356 € | 192 € | 3 soirées : | 267 € | 144 € | 2 soirées : | 178 € | 96 € | 1 soirée : | 89 € | 48€ | 25 € |
| | Elémentaire | Collège* | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 4 soirées : | 356 € | 192 € | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3 soirées : | 267 € | 144 € | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2 soirées : | 178 € | 96 € | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 soirée : | 89 € | 48€ | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Elémentaire : 965 € | <u>Occasionnellement</u> 1 repas : 7,30 € | <u>Occasionnellement</u> 1 soirée : 4,70 € 2,50 € | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Maternelle : 965 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

1. CONTRIBUTION DES FAMILLES (tarif ci-dessus)

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non pris en compte par le forfait d'externat et autres.

Un budget d'environ 150 euros est à prévoir en sus (sorties scolaires, livres). Des voyages peuvent être organisés dont les montants varient. Ils ne sont pas inclus dans le règlement financier.

➔ REDUCTIONS

Pour tenir compte des difficultés financières que rencontrent les familles nombreuses afin de permettre à leurs enfants de poursuivre leurs études à Jeanne d'Arc, l'établissement accordera une réduction sur la contribution des familles :

- le 3ème enfant inscrit dans l'établissement bénéficiera d'une réduction de **340 €**.
- à partir du 4e enfant → réduction de **680 €**.

En revanche si vous rencontrez des difficultés financières, n'hésitez pas à en parler au Chef d'Etablissement.

2. ACOMPTE CONTRIBUTION DES FAMILLES

L'acompte d'inscription ou de réinscription, d'un montant de 130 € est appelé lors du dernier trimestre et encaissé en juillet. Il est ensuite imputé sur la facture annuelle.

Après inscription ou réinscription définitive, cet acompte ne sera remboursé qu'en cas de déménagement (au vu d'un justificatif) ou de décision du conseil de classe entraînant une inscription dans un autre établissement.

3. RESTAURATION (voir tarif ci-dessus)

La prestation de restauration est facultative. Elle est choisie par le(s) parent(s). **Aucun régime ne peut faire l'objet d'un repas particulier.** La facturation des repas est un forfait annuel :

- En cas d'absence de **quatre repas consécutifs**, ou plus, **pour raison de santé** (au vu du certificat médical à remettre au service comptabilité), leur coût sera déduit.
- En septembre, un changement de rythme de votre enfant est encore possible par courrier. **Ensuite une modification ne peut être envisagée que suite à un courrier justifié en fin de trimestre.** Ceci est impératif pour nos services.
- **Nous ne procédons à aucun remboursement lié aux événements inhérents à la vie de l'établissement (voyages, sortie de fin d'année, examens...)**

4. COTISATION ANNUELLE A.P.E.L.

L'association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents. La cotisation de 25 € par famille, certes facultative, permet de participer activement à la vie de l'établissement.

Une partie est reversée à l'UNAPEL et inclut l'abonnement à la revue « Famille et Education ».

5. AUTRES PRESTATIONS SCOLAIRES

- Association sportive : 50 €/élève/an au Collège
- Garderie ou étude surveillée

Ces prestations (études, activités sportives) sont facultatives.

6. ASSURANCE GLOBALE

- L'Etablissement choisit de souscrire une assurance **globale Mutuelle Saint Christophe "Individuelle Accident - Dommages subis"**. **Il est inutile de nous fournir des attestations.**
- Cette assurance couvre votre enfant dans toutes ses activités, à l'école et pendant les vacances, en France et dans le monde entier (rapatriement compris). Un dépliant d'informations Mutuelle Saint Christophe vous sera remis à la rentrée.

7. ASSURANCE FRAIS DE SCOLARITE « ETUDAvenir » (adhésion facultative)

Notre établissement adhère au Projet UNPEC, organisme qui a la volonté de promouvoir une solidarité entre les familles et les établissements catholiques d'enseignement sous contrat avec l'Etat. Elle a pour but de permettre au jeune de continuer sa scolarité dans tout établissement catholique de France, sous **réserve de l'adhésion d'un ou des deux parents, en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive du parent adhérent.**

8. AIDES (uniquement au collège) :

- L'Académie accorde une **aide du Fonds social collégien et une aide du Fonds social cantine** selon les ressources des familles. Vous serez tenus informés par l'établissement de la constitution du dossier lors du mois de janvier.
- Le Conseil Général attribue une **aide à la demi-pension** (selon les ressources des familles). Pour les établissements privés, elle se fait **en fin d'année scolaire, après paiement de la demi-pension par les familles**. Elle est directement versée à celles-ci au 1er trimestre de l'année scolaire suivante. Vous serez informés des dossiers à constituer fin mai 2018.
- **Bourse d'études du collège** : les dossiers sont à constituer en début d'année scolaire. Vous serez tenus informés des modalités d'attribution.
- **Bourse d'études de lycée** : demandes à formuler fin mars.

9. MODES DE REGLEMENT :

Trois modes de paiement vous sont proposés.

A. Paiement mensuel par prélèvements

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués d'octobre à juillet aux dates suivantes :

- 10 octobre 2017 – 10 novembre 2017 – 10 décembre 2017 – 10 janvier 2018 – 10 février 2018 – 10 mars 2018 – 10 avril 2018 – 10 mai 2018 – 10 juin 2018 et 5 juillet 2018 si besoin d'une régularisation.

☛ Les familles ayant déjà opté pour cette formule en 2016/2017 n'ont pas à fournir une nouvelle autorisation de prélèvement sauf si changement de banque.

B. Paiement trimestriel par chèque ou espèces :

- Les 15 octobre 2017 – 15 janvier 2018 et 15 avril 2018

C. Paiement en une seule fois par prélèvement ou chèque : le 15 octobre 2017